



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 52

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurator(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA JEUNESSE

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 6^{ème} Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Serge ADALLA,

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 6

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

ARTICLE 2 : Monsieur Serge ADALLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Noms et Prénoms	Ordre
Agnès PONCELIN	1 ^{er} Adjoint au Maire
Claude MAZARS	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Delphine SCHLEGEL	3 ^{ème} Adjoint au Maire
François CULEUX	4 ^{ème} Adjoint au Maire
François DAIRE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Serge ADALLA	6^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Serge ADALLA proclamé 6^{ème} Adjoint au maire, délégué à la sécurité et à la jeunesse, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	23
POUR	22
CONTRE	1 – François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

